

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

Excusés : M. LEROUX

Marché de révision du Plan d’Occupation des Sols et transformation en Plan Local d’Urbanisme – Avenant n° 1

Vu la délibération en date du 3 avril 2013 par laquelle le conseil municipal approuve la décision de la commission d’urbanisme de retenir le groupement URBATERRE, de Granville (Manche), pour assister la commune dans son projet de révision du Plan d’Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d’Urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil un projet d’avenant transmis par Urba2D, bureau d’études représentant le groupement Urbaterre, d’un montant de 2 000,00 € HT, en supplément au marché initial.

La raison de cet avenant est un surcroît de travail dû à l’intégration dans le projet du PLU de Barenton des éléments de la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. En l’occurrence :

- Un diagnostic plus approfondi de l’analyse de la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- Un diagnostic plus approfondi de l’inventaire des capacités de stationnement motorisé, véhicules hybrides et électriques, vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutation de ces espaces ;
- Une prise en compte plus importante des continuités écologiques dans le diagnostic ;
- Une reprise du document d’urbanisme (suppression des possibilités d’urbanisation dans les hameaux, sauf STECAL), ainsi que du règlement écrit.

Montant initial du marché : 24 305,00 € HT

Montant de l’avenant n° 1 : 2 000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 26 305,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

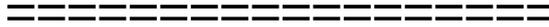
- Approuve l’avenant n° 1 au marché de révision du plan d’occupation des sols de Barenton et sa transformation en plan local d’urbanisme, présenté par le bureau d’études Urba2d, de Granville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1.

Révision du Plan d’Occupation des Sols et transformation en Plan Local d’Urbanisme – Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable modifié

Le 5 septembre 2013, le conseil municipal a débattu et approuvé le Projet d’Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de modification du plan d’occupation des sols de Barenton visant à le transformer en Plan Local d’Urbanisme.

La loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), votée le 24 mars

COMMUNE DE BARENTON



2014, a contraint la commune et le groupement Urbaterre à intégrer de nouvelles données dans le P.A.D.D. déjà voté, parmi lesquelles :

- Un objectif de progression démographique sur 10 ans fixé à 65 habitants ;
- La nécessité de construire ou de réhabiliter 148 logements pour garantir au minimum une stabilisation de la population sur les 10 prochaines années. Ces projets nécessitant l'utilisation de la surface maximum de 5,32 ha autorisée par la SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- L'importance de la préservation des zones humides et bocagères (124 kms de haies considérées comme importante) ;
- Le souhait de la commune de maintenir une offre d'habitat essentiellement individuelle ;
- La volonté de transformer le terrain de l'ancienne scierie au lieu-dit « Le Pont Poisson », actuellement classé en zone agricole en zone aménageable pour des activités industrielles et artisanales.

Monsieur le Maire soumet au débat le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document ne reçoit aucune observation de la part des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté par Monsieur le Maire.

Ce document sera annexé à la présente délibération.

Réfection de la toiture du château de Bonnefontaine – Avenant n° 1

Vu la délibération en date du 24 mai 2013 par laquelle le conseil municipal a retenu la proposition de l'entreprise Jérôme ISIDOR, de Barenton, pour les travaux de réfection de la toiture du château de Bonnefontaine. Le montant initial du devis était de 31 193,10 € HT.

Au cours des travaux, l'entrepreneur a constaté un certain nombre de défauts qui n'avaient pu être observés lors de la réalisation du devis initial. Ces travaux sont :

- la pose de solivettes 32*175 pour le remplacement de l'ossature de certains fonds de chéneaux en zinc ;
- la pose de chevrons 50*75 pour le remplacement des chevrons de lucarne usagés ;
- le remplacement de liteaux usagés ;
- le remplacement de tuyaux de descente en zinc naturel.

Le montant de cet avenant est fixé à 1 872,40 € HT.

Montant initial du marché : 31 193,40 € HT

Montant de l'avenant : 1 872,40 € HT

Montant modifié du marché : 33 065,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- Approuve l'avenant n° 1 au marché des travaux de réfection de la toiture du château de Bonnefontaine, présenté par l'entreprise Jérôme ISIDOR, de Barenton. Le montant de cet avenant est de 1 872,40 €;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Projet de réfection des allées du cimetière de Barenton

Vu la délibération en date du 30 juillet 2014 approuvant le devis de l'agence technique départementale du Sud-Manche pour la réalisation d'une étude sur la réfection des allées du cimetière.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le résultat de l'étude technique réalisée par les services de l'agence technique départementale du Sud-Manche. Les travaux à prévoir, sur une surface de 2 800,00 m², sont les suivants :

- Décapage de la couche de gravillon existante ;
- Terrassement et nivellement du fond de fouille ;
- Fourniture et pose d'un géotextile ;
- Fourniture et mise en œuvre de GNTA 0/20 ;
- Fourniture et répandage de gravillon 6/10 blanc.

Le coût de ces travaux est estimé à 19 487,50 € HT.

Monsieur le Maire précise au conseil que ce montant estimatif est supérieur à la prévision de 15 000,00 € présentée lors du vote du budget primitif en avril dernier.

Monsieur MARGUERITTE suggère également de faire réaliser un diagnostic sur l'accessibilité aux personnes handicapées du cimetière et de prendre en compte cette étude dans le projet de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reporter à une date ultérieure le lancement du programme de réfection des allées du cimetière. Celui-ci prendra en compte les exigences nouvelles liées à l'accessibilité.

Projet d'acquisition d'un four et d'un chauffe-plat pour la cuisine de la salle des fêtes

Les deux fours de la cuisine de la salle des fêtes, installés en 1999, manquent de puissance pour permettre la cuisson rapide de grosses quantités d'aliments. Plusieurs heures sont parfois nécessaires pour cuire autres rosbifs ou gigots.

Afin de remédier à ce problème, les services de la mairie ont pris contact avec plusieurs fournisseurs de matériel de cuisine de collectivité.

Après discussion, il est apparu évident que les deux fours existants ne peuvent pas être remplacés par du matériel identique plus puissant. Ces entreprises ont soumis l'idée de l'acquisition d'un four supplémentaire, de type cuisson électricité / vapeur ou gaz / vapeur.

Le chauffe-plat actuel étant défectueux, il a également été décidé de procéder à son remplacement.

Quatre fournisseurs ont répondu à la demande de la commune :

COMMUNE DE BARENTON



- Froid Cuisson, de Ponts-sous-Avranches ;
- Fouchard Services, de Coutances ;
- Damien James, de Barenton ;
- Ouest Equipement Hôtelier, de Coutances.

Les services de la mairie ont orienté leur choix de fours sur des modèles acceptant les bacs de type Gastronorm 1/1 (Dimensions : 530 mm * 325 mm).

Un débat est lancé au sein du conseil municipal sur le choix du four mais aussi sur la disposition des nouveaux équipements par rapport aux éléments actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas prendre de décision définitive quant au choix du fournisseur, même si leur intérêt s'oriente vers la proposition de fours la moins onéreuse présentée par l'entreprise Froid Cuisson ;
- Demande à ce que les fournisseurs modifient leur plan d'implantation des nouveaux four et chauffe-plat par rapport aux éléments existants afin d'offrir un service le plus fonctionnel possible.

Logement de la gendarmerie – Remplacement des revêtements de sol

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour procéder au remplacement des revêtements de sols de trois chambres d'un des logements de la gendarmerie.

Trois entreprises ont transmis une offre :

- Peinture Frédéric LAQUERRIÈRE, de Barenton ;
- LEBRETON Peinture, de Barenton ;
- Entreprise GONTIER Jean-Pierre, de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise GONTIER Jean-Pierre, de Barenton, d'un montant de 1 623,09 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Logements de la gendarmerie – Remplacement de portes d'entrée et d'une porte-fenêtre

Les portes d'entrée des 6 logements de la gendarmerie, datant de la construction initiale des bâtiments en 1985, sont aujourd'hui en mauvais état et doivent être remplacées. La porte-fenêtre du logement le plus à l'ouest doit également être changée.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la fourniture de menuiseries en aluminium, détaillées comme suit :

- 4 portes d'entrée simples ;
- 2 portes d'entrée avec un vantail fixe translucide ;
- Une porte fenêtre.

Deux entreprises ont transmis des offres :

- SARL LEBRETON, de Barenton ;

COMMUNE DE BARENTON



- SARL PARIS, de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL LEBRETON, de Barenton, d'un montant de 12 057,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Devis pour le raccordement d'un ancien réseau pluvial

Monsieur le Maire informe le conseil que lors des travaux d'aménagement du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche, une canalisation d'eau pluviale a été découverte à l'entrée du lotissement, rue Etienne Marie Boulé.

Afin de connecter cette canalisation au réseau aménagé dans le lotissement, l'entreprise Mongodin, du Teilleul, a transmis un devis d'un montant de 1 859,20 € HT pour le chantier suivant :

- Ouverture et remblaiement de tranchée ;
- Enrobage sur lit de pose en sable ;
- Pose d'un regard de visite, diamètre 1 000 avec tampon en fonte ;
- Raccordement au réseau existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise Mongodin, du Teilleul, d'un montant de 1 859,20 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Autorisation d'exploitation de la carrière de la Héberde – Enquête publique – Avis du conseil municipal

La SAS Carrière des Trois Vallées, demeurant à Saint-Honorine-la-Chardonne (Orne), a demandé le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Héberde » à Barenton. La durée de cette nouvelle autorisation d'exploitation sera de 30 ans, pour une production maximale annuelle de 50 000,00 tonnes.

Par son arrêté en date du 8 juillet 2014, Madame le Préfet de la Manche a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la SAS Carrière des Trois Vallées. Enquête publique qui s'est tenue du 2 septembre au 2 octobre 2014.

Le conseil municipal de Barenton est invité à donner son avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la poursuite d'exploitation de la carrière de la Héberde par la SAS Carrière des Trois Vallées pour les 30 prochaines années.

Création de postes d'adjoint technique

Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Parmi les compétences actuelles exercées par la CDC, celle de la

COMMUNE DE BARENTON



voirie, des espaces verts, de l'éclairage public retournera, pour sa plus grande partie, vers les communes.

Au vu de l'évolution de ces statuts, il est fort probable que les agents techniques, aujourd'hui communautaires et s'occupant essentiellement de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public, soient transférés aux communes.

En prévision de ce retour, la commune a la nécessité de créer les postes d'agents techniques nécessaires, à savoir :

- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces postes ouverts seront déclarés auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les postes suivants :
 - o 4 postes d'adjoints de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Aménagement des centres-bourg – Désignation d'un représentant

Vu la délibération en date du 30 juillet 2014 par laquelle la commune de Barenton a fait acte de candidature pour s'inscrire dans l'étude de revitalisation des centres-bourgs, réalisée par la communauté de communes du Mortainais et la DDTM 50.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité moins une abstention, Monsieur Patrick LEBLANC, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune pour le comité de pilotage du projet d'aménagement des bourgs.

Spectacle culturel du 25 janvier 2015

Les membres de la commission culturelle présente au conseil municipal le projet d'animation prévue dimanche 25 janvier 2015 à 14h30 à la salle des fêtes.

Cet après-midi s'articulera autour de deux spectacles :

- Le Rossignol : spectacle théâtral basé sur un conte d'Andersen, joué par Delphine GARCZINSKA, d'une durée de 50 mn ;
- Un spectacle de chansons, musiques et danses traditionnelles normandes animé par La Loure de Vire, d'une durée d'1 heure 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'organiser l'animation culturelle présentée précédemment, dimanche 25 janvier 2015 à 14h30 à la salle des fêtes ;
- Décide de fixer les tarifs de cet événement comme suit :
 - o Adulte : 5,00 €
 - o Jeune de 12 à 17 ans : 3,00 €
 - o Enfant de moins de 12 ans : gratuit.

Budget communal – Décision modificative n° 2

COMMUNE DE BARENTON



En raison d'une absence de crédits à l'opération n° 57 – Acquisition de terrains –, nécessaire pour payer les frais de notaire liées à l'acquisition de la parcelle AC n° 503 à Manche Habitat, une décision modificative doit être réalisée sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer la décision modificative suivante au budget communal :

Dépenses d'investissement

2313 op. 44 – Bâtiments communaux :	- 1 000,00 €
2111 op. 57 – Acquisition de terrains :	+ 1 000,00 €